



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2026_0079

<u>Service :</u> Juridique- Assurances- Assemblées	<u>Objet :</u> Défense en justice devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - Recours de la société Les Halles Ponotes
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le recours déposé le 31 juillet 2026 par la société Les Halles Ponotes devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en vue de contester le titre exécutoire émis le 30 juin 2026 par la Commune du Puy-en-Velay relatif à la part variable de la redevance d'occupation des Halles pour 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'intervenir en défense dans le recours engagé contre le titre exécutoire par la société Les Halles Ponotes devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 : De confier la représentation de la Commune et la défense de ses intérêts au Cabinet Philippe PETIT et Associés, représenté par Maître Levent SABAN, avocat au Barreau de Saint-Étienne, 2 rue de la République, 42000 Saint-Étienne.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont

Décision n°DEC_V_2026_0079

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le

ID : 043-214301574-20260807-DEC_V_2026_0079-AU

S²LOW

Documentaire de l'Etat

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
le Deuxième Adjoint au Maire du Puy-en-Velay,

Jean-François EXBRAYAT

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 7 août
2026